



Le 8 juillet 1997

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
(article 22)

---

Ministère des Ressources naturelles  
Service des titres d'exploitation  
5700, 4<sup>e</sup> Avenue Ouest  
Bureau A-115  
Charlesbourg (Québec) G1H 6R1

N/Réf. : 7610-10-01-80323-00  
1145851

Objet : Exploitation d'une sablière et d'une usine de  
concassage-tamissage

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 27 mai 1997 et reçue le 3 juin 1997 dûment complétée, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné, à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une sablière d'une superficie de 42 060 mètres carrés à une profondeur moyenne de 5 mètres (maximum 12 mètres) au-dessus de la nappe phréatique.

Exploitation d'une usine de concassage-tamissage.

Le projet est situé au banc 32F4#011 sur les rangs III et IV du canton de Chaste dans la municipalité de la Baie-James. Les coordonnées UTM (zone 18) sont 283 350 m.E. et 5 437 450 m.N.



CERTIFICAT D'AUTORISATION  
(article 22)

-2-

N/Réf. : 7610-10-01-80323-00  
1145851

Le 8 juillet 1997

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

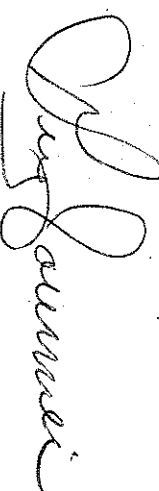
- Lettre au ministre de l'Environnement et de la Faune datée du 27 mai 1997, signée par André Ouellet, ing., concernant une demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière et d'une usine de concassage-tamissage.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Ce projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



GF/RG/cl

Guy Fournier

Directeur régional de  
l'Abitibi-Témiscamingue  
par intérim

